

FO signera l'accord sur le supplément d'intéressement 2023



A l'issue de la dernière séance de négociation, FO avait indiqué que le montant proposé était loin de ses attentes mais ne pouvait être qualifié de négligeable. C'est pourquoi les négociateurs ont consulté les syndicats FO d'EDF SA pour se prononcer sur la signature ou non de l'accord proposé, après sa validation par le Conseil d'Administration le 27 mars.

Le contexte de la négociation

Les résultats financiers d'EDF SA pour l'année 2023 ont été exceptionnels, après une année 2022 calamiteuse. Cette bonne nouvelle est intervenue dans un contexte d'inflation où le pouvoir d'achat des salariés a été et est toujours mis à mal. **C'est pourquoi, après l'échec de la négociation sur les mesures salariales 2024, FO avait de légitimes attentes en termes de reconnaissance de l'engagement des salariés** (demande initiale FO de 3 300 € pour tous les salariés, ce qui correspondait au salaire médian en 2024 à EDF, soit NR 160 échelon 8).

Une négociation « acharnée »



Vos représentants ont été très déçus de voir la direction d'EDF commencer la négociation avec une proposition de supplément d'intéressement moyen à 1 000 € et ont vite compris que nous finirions assez loin de nos attentes. **Après deux autres séances, la négociation s'est conclue avec une proposition d'accord de supplément d'intéressement moyen à 1 600 € (semi-hiérarchisé, avec abondement de 15% et plancher à 35 000 euros de salaire annuel).**

Ce montant de 1 600 € étant certes décevant mais loin d'être négligeable, FO a décidé de consulter ses syndicats pour se prononcer sur la signature de cet accord (sachant qu'une non-signature de l'accord entrainerait une décision unilatérale de l'employeur avec un montant à 1 450 € de supplément d'intéressement moyen et un plancher à 30 000 euros de salaire annuel).

Les adhérents et militants de FO ont choisi de signer

La consultation des adhérents et militants FO s'est terminée avec comme résultat une majorité POUR la signature de l'accord, considérant que ce montant était acceptable et – surtout – que la « perte » de 150 € en cas de non-signature serait bien dommage, car c'est une somme qui permet de « remplir un caddy de courses » pour le foyer !



Reste à savoir si d'autres organisations syndicales signeront la proposition d'accord afin que les salariés d'EDF puissent bénéficier du montant maximum négocié. A suivre !